

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
28	29	26
Date de convocation : le 27 mars 2024		
Date d'affichage : le 3 avril 2024		

Seance du 2 avril
deux mille vingt quatre
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2024.32

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 2 avril 2024, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 27 mars 2024, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, DENOYELLE, FLAMENT-BJARSTAL, FLEURIEL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs AFFRE, CEREUIL, CURUTCHET, GUERIN, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur BOUDJEMAI,
Monsieur JACOB ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Monsieur CHOUKROUN ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Madame LAMAIRE

OBJET :

Détermination du budget pour l'achat de fleurs et plantes à l'occasion du marché de printemps

Vu le CGCT
Vu la délibération relative au budget de la ville
Vu la proposition de la commission développement économique

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider la nature des biens qui peuvent être offerts à l'occasion d'un évènement particulier.

Il est proposé d'arrêter un budget de 3 000 € pour l'achat de fleurs et plantes qui serviront de lots à l'occasion du marché de printemps.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 :

Arrête le montant de 3 000 € pour l'achat de fleurs et plantes pour l'évènement cité précédemment.

Article 2 :

Valide le don de ces végétaux à l'occasion d'une tombola ou distribution de bons par les commerçants.

Article 3 :

Dit que la dépense est prévue au BP fonctionnement de la ville

Article 4 :

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ⇒ Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
- ⇒ Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Chelles
- ⇒ Remise aux archives communales,

Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL



Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.